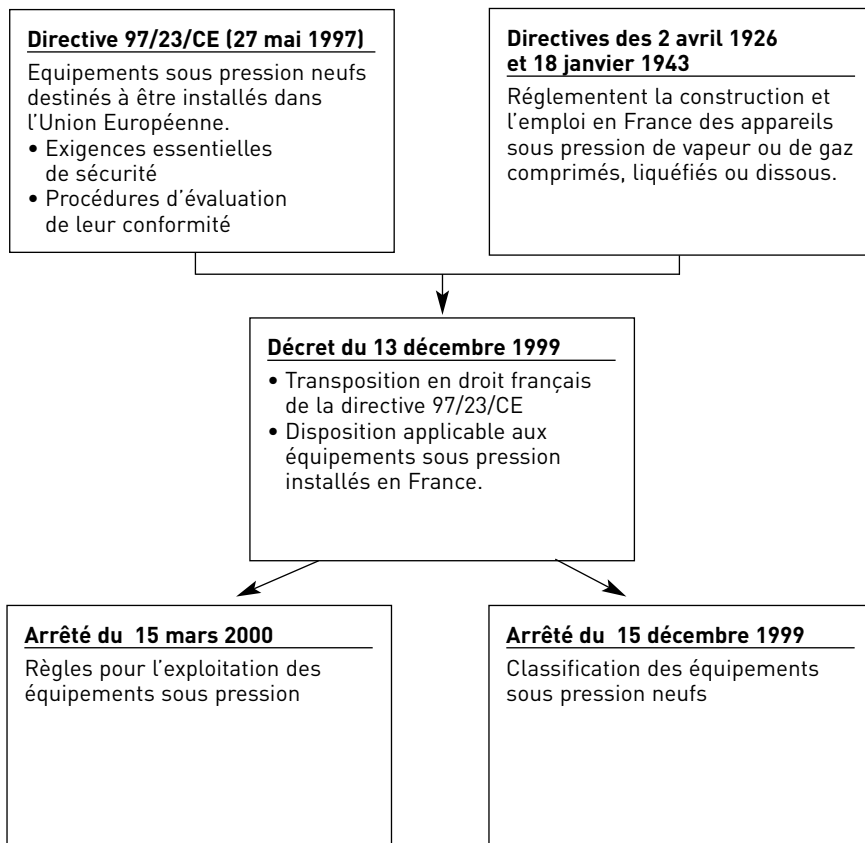
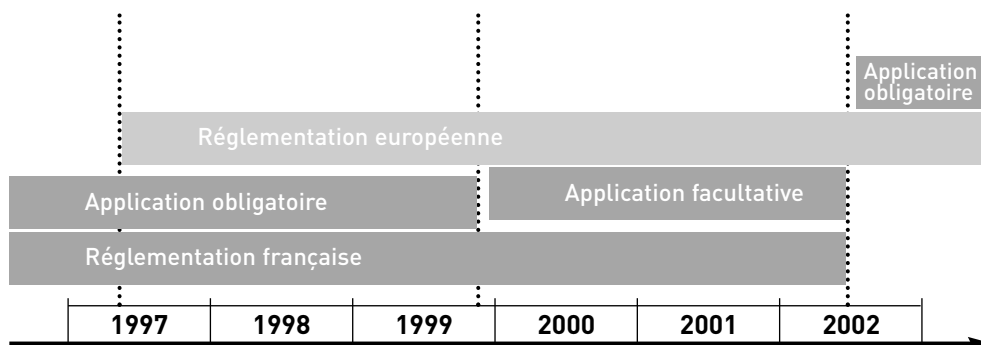


Evolution de la réglementation

Textes réglementaires



Achat de matériel : calendrier



□ Tableau comparatif

Ancien terme	Nouveau terme	Nouveautés /Commentaires
Appareils sous pression	Equipements sous pression	Récipients, générateurs, tuyauteries, robinetteries, accessoires de sécurité (clapets, soupapes...)
Canalisations	Tuyauteries	Obligation de maintenance
Propriétaire ou exploitant	Exploitant	Le responsable du bon état et des contrôles est l'exploitant qui est défini comme le propriétaire (sauf convention contractuelle particulière)
Contrôle initial	Contrôle de mise en service	La déclaration de mise en service doit être appuyée par un dossier d'installation pour les appareils soumis à contrôle de mise en service
Déclaration préfectorale	Déclaration de mise en service	
Organisme agréé	Organisme notifié ou habilité	La liste de ces organismes est publié au journal officiel
Registre d'entretien	Dossier de suivi	
Visite périodique	Inspection périodique	L'exploitant est tenu de suivre les recommandations de l'expert
Rapport de visite	Compte-rendu d'inspection	
Réparation, modification	Intervention	Obligatoirement conforme aux règles des équipements neufs
Réépreuve	Requalification	Porte non seulement sur l'appareil mais aussi sur les sécurités
Certificat d'épreuve	Procès-verbal de requalification	Procès-verbal d'épreuve et tous rapports d'inspections et d'essais

□ Rappels de l'ancienne réglementation

■ Pour l'achat : certificat d'épreuve délivré par le service des Mines

- dossier de construction,
- inspection visuelle,
- radiographie des soudures,
- épreuve sous pression hydraulique de 1,5 fois la pression de service,
- déclaration préfectorale.

■ Pour le contrôle : réépreuve

- enceinte : - 5 ans pour les appareils mobiles,
- 10 ans pour les appareils à poste fixe,
- bouteilles : identique aux enceintes.

Exceptions : 2 ans si le gaz est corrosif et 10 ans si le sigle ED figure près du poinçon (tête de cheval)